

DECISION N°D2023_013

**Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet "RECIE" -
Réseau des communes et Interco engagées pour l'insertion & emploi
Seine-Saint-Denis" du Département de la Seine-Saint-Denis**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°DCM2022_007 du conseil municipal du 5 février 2022 donnant délégation au Maire de demander des subventions auprès des financeurs,

VU l'appel à projets 2022-2023 « Réseau des Communes et Interco engagées pour l'Insertion & l'Emploi » (RECIE) lancé par le Département de la Seine-Saint-Denis et publié le 5 octobre 2022, annexé à la présente décision,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'accord trouvé avec l'Etat sur la renationalisation du financement du RSA, le département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à réinvestir massivement dans les politiques d'insertion et d'emploi, dont il est le chef de file,

CONSIDERANT que l'appel à projets RECIE s'inscrit dans le cadre des politiques du département et vise à soutenir davantage les actions portées localement par les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) en matière d'emploi et d'insertion,

CONSIDERANT que la ville de Bondy est éligible à la subvention du département et qu'à ce titre, elle sollicite le financement d'actions locales en faveur de l'insertion et l'emploi des Bondynois, et plus précisément :

- de journées de sensibilisation/découverte de métiers ainsi que de recrutement (métiers en tension et de transition écologique),
- d'un Forum emploi,

CONSIDERANT que ces actions seront organisées en partenariat avec différents acteurs du territoire et avec le soutien de l'EPT Est Ensemble,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de l'appel à projets RECIE, une subvention d'un montant de 6 000 euros est sollicitée auprès du département de la Seine-Saint-Denis (sur un total de 10 000 euros).

ARTICLE 2 – Un dossier de demande de subvention est adressé à cet effet au Département à hauteur maximale de 60% du montant total du projet.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 093-219300100-20231113-D2023_013-AU

S²LO

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **09 NOV. 2023**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

